

Situation octobre 2024 :

**FCO BTV8** : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

**MHE** : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

**FCO BTV3** : forte progression de la zone régulée, vaccination

## • Situation FCO BTV-8

Depuis la reprise d'activité virale FCO-8 début juillet, la circulation virale continue. L'Ariège compte à ce jour **532 foyers** de FCO-8.

### Conséquences de la FCO8 en ovins

#### Mortalité

L'étude des enlèvements d'ovins par ATEMAX donne une idée de la mortalité ovine en Ariège. Il y a eu **12 fois plus de brebis enlevées par ATEMAX en août 2024 qu'en août 2023** (7 fois plus de béliers, et 3 fois plus d'animaux de moins d'un an).

Cependant, ceci n'est qu'une **sous-estimation de la mortalité**, puisque, notamment, la mortalité en estive n'est pas prise en compte. Sur le mois **d'août 2024, plus de 4% du cheptel ovin ariégeois de plus de 12 mois a été enlevé par ATEMAX.**

Un recensement de la mortalité en estive est en cours auprès des gestionnaires d'estives.

Nous savons également qu'au plus fort de l'épisode, les services d'équarrissage ont été submergés par les demandes d'enlèvement. Et certains animaux ont été enlevés sans qu'il n'y ait de bordereau d'équarrissage. Nous vous invitons à **vérifier que tous les animaux enlevés soient bien présents sur les bordereaux.** Si ce n'est pas le cas, nous vous remercions de nous en informer, en précisant les numéros des animaux et les dates d'enlèvement (de préférence par mail à [gds09@reseaugds.com](mailto:gds09@reseaugds.com)).

#### Testage fertilité des béliers

Quatre journées de testage de la fertilité des béliers ont été coorganisées par le GDS et le SOA. Les résultats sont édifiants, **près de 40% des béliers testés ne sont pas aptes à la reproduction à ce jour.** Ceci ne veut pas dire que la stérilité est définitive, cependant, il est inutile de les mettre à la lutte dans le mois à venir.

Les prochaines journées de testage auront lieu à la fin de l'hiver.

### Vaccination FCO8

- Les vaccins FCO-8 ne sont pas pris en charge,
- La vaccination pour certification export doit être réalisée par le vétérinaire
- Pour les autres animaux, la vaccination peut être réalisée par l'éleveur.

A ce jour, les vaccins *Syvazul* (en 1 injection pour les ovins) et *Bluevac8* (en 2 injections) sont en rupture, avec un retour prévu en décembre. Pour le moment, le vaccin *BTV Pur 4-8* est disponible (il s'agit du vaccin utilité pour l'export des broutards).

### En cas de suspicion FCO8

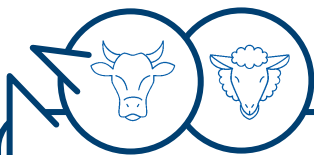
Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufler, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée (ovins), ils mouchent, ils bavent ou encore ont la langue bleue (ovins)... :

**Contactez votre vétérinaire** afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR. Dans ce cas, la visite, le déplacement et l'analyse sont pris en charge par l'Etat. Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel.**

### Indemnisation foyers FCO8

**Pour les foyers FCO8 entre le 01/01/24 et le 31/08/24**, une indemnisation est prévue par le FMSE. **Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024** (collectée et reversée par le GDS). Le programme devrait prendre en charge la surmortalité des animaux de plus de 12 mois. Plus d'information à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.

Conservez tout justificatif de mortalité, bordereaux équarrissage, tableaux de montée et descente d'estive, attestation de mortalité en estive. Le GDS peut vous fournir des carnets sanitaires pour lister les soins. Pour les élevages bovins, seuls les veaux mort-nés identifiés par une boucle ont été pris en compte dans le cadre des indemnisations MHE : bouclez les animaux mort-nés.



Situation octobre 2024 :

**FCO BTV8** : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

**MHE** : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

**FCO BTV3** : forte progression de la zone régulée, vaccination

## • Situation MHE

**59 foyers de MHE** ont été détectés depuis la reprise de l'activité virale.

### En cas de suspicion MHE

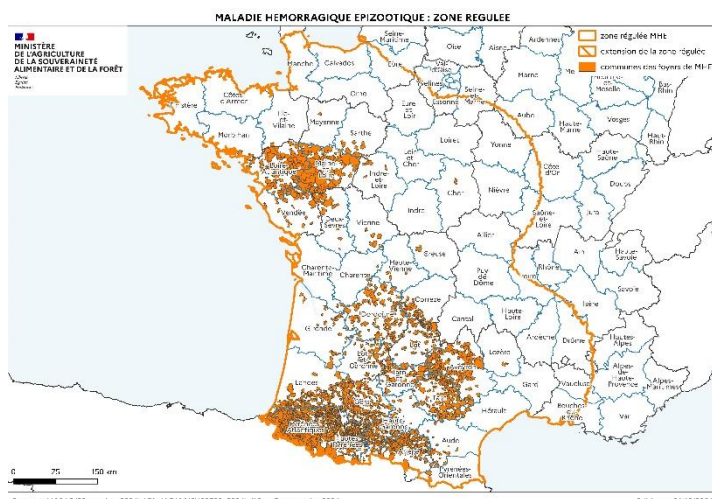
Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufler, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée (ovins), ils mouchent, ils bavent... **contactez votre vétérinaire** afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR. Dans ce cas, la visite, le déplacement et l'analyse sont pris en charge par l'Etat.

Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel**. Si vous avez été foyer de MHE à l'automne 2023 ou au printemps 2024, il est possible de faire une nouvelle suspicion. Cette suspicion sera prise en charge par l'Etat.

**Si votre cheptel est foyer FCO, votre vétérinaire peut faire une suspicion MHE.**

### Zone régulée MHE

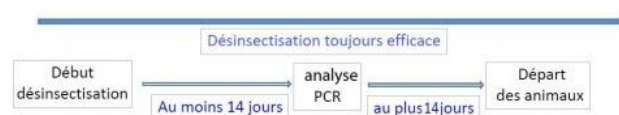
La zone régulée MHE progresse avec de nombreux cas détectés dans de nouveaux départements (2479 foyers en France au 24/10/24, d'après la DGAL) :



Pour sortir de la zone régulée, les bovins doivent respecter l'un des deux protocoles suivants :

#### Désinsectisation + PCR

- Désinsectisation durant 14 jours mini
- Réalisation d'un prélèvement pour PCR MHE
- Résultat négatif à la PCR MHE
- Désinsectisation des moyens de transport
- Absence de signes cliniques



#### OU Vaccination :

Le vaccin *Hepizovac* est utilisable pour les bovins. Il est **disponible sur le marché privé (payant)** et il permet la certification aux échanges. Les bovins vaccinés **par un vétérinaire** avec ce vaccin pourront partir aux échanges sans analyse PCR MHE (source : DGAL, 11/10/2024)

### Indemnisation foyers MHE

**Les foyers MHE du 01/01/2024 au 30/04/2024 sont éligibles à une indemnisation via le FMSE** pour les frais et les mortalités entre le 01/12/23 et le 30/08/24.

**Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS).**

**Le GDS est en train d'instruire les dossiers au FMSE. Les dossiers sont à déposer avant le 31/12/2024, nous vous remercions donc de prendre contact avec nous rapidement si vous êtes concernés.**

**Pour les foyers MHE entre le 01/05/2024 et le 31/08/2024**, une indemnisation est prévue par le FMSE pour les pertes constatées entre le 01/05 et le 31/12/24. Plus d'informations à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.

Nous vous rappelons l'importance de bien déclarer tous les événements survenant sur votre exploitation, et **de boucler les veaux mort-nés.**



Situation octobre 2024 :

**FCO BTV8** : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

**MHE** : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

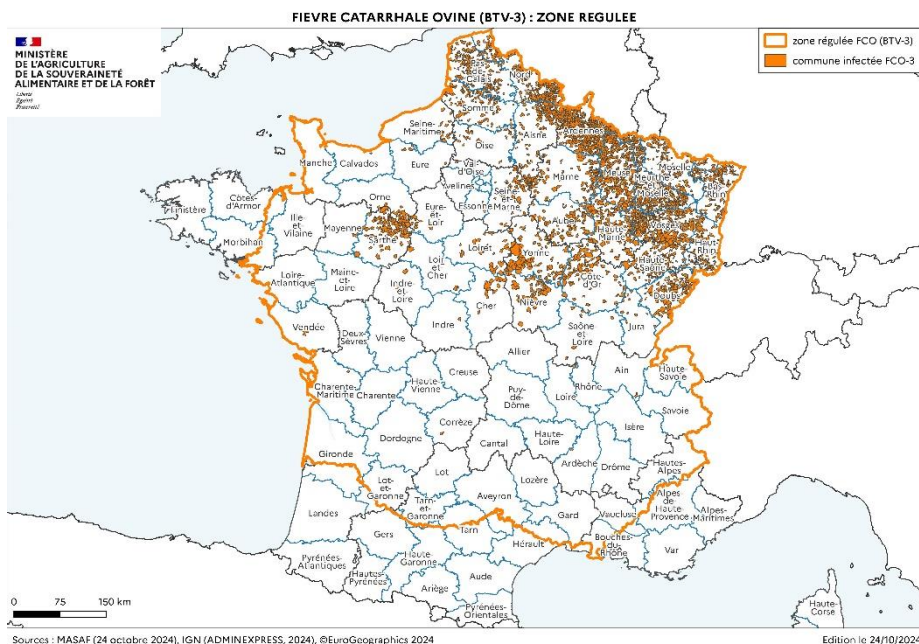
**FCO BTV3** : forte progression de la zone régulée, vaccination

### • Situation FCO-3 en France

6595 foyers de FCO-3 ont été détectés en France. La maladie progresse rapidement, avec notamment des bords de plusieurs centaines de kilomètres entre certains foyers. Le seul moyen de protéger son troupeau reste la vaccination.

### L'Occitanie partiellement en Zone Régulée FCO-3

En raison d'un foyer déclaré en Corrèze et un en Ardèche, la zone régulée FCO-3 a été très nettement élargie.



Pour sortir de la zone régulée FCO-3, les **bovins** doivent être :

- désinsectisés depuis 14 jours, puis **présenter un test PCR FCO-3 négatif** ;
- OU**
- vaccinés par le vétérinaire** avec le vaccin *Bultavo3* (en 2 injections), disponible sur le marché privé (payant).

Remarque : pour les mouvements de **petits ruminants**, seul le protocole avec la désinsectisation et la PCR est valable.

### Protéger son troupeau avec la vaccination FCO-3

La zone vaccinale **pour les ovins** a été étendue par l'Etat à la France entière. Ainsi, les vétérinaires peuvent désormais commander gratuitement des vaccins **pour les ovins de la Haute-Garonne**. A ce jour, seul le vaccin *BlueVac3* est disponible dans le stock de l'Etat (gratuit pour les ovins), ce vaccin est en 2 injections et **ne permet pas la certification aux échanges**. Pour l'instant, il n'y a plus de doses de *Bultavo3* (en 1 injection pour les ovins) dans le stock mis à disposition gratuitement par l'Etat, cependant des doses sont disponibles sur le marché privé.

Pour protéger le troupeau, les bovins du troupeau souche qui ne sont pas destinés aux échanges, peuvent être vaccinés par l'éleveur avec du *Bluevac3* ou du *Bultavo3*. Dans ce cas, le vaccin est à commander sur le marché privé (payant) et la vaccination ne sera **pas certifiante pour un export** ultérieur.

Vaccin	Situation à compter du 03/10/2024			
	Espèce	Stock Etat (gratuit)	Marché privé (payant)	Certification aux échanges
<i>Bultavo3</i>	Ovins	Non	Oui	Non
	Bovins	Non	Oui	Oui
<i>Bluevac3</i>	Ovins	Oui	Oui	Non
	Bovins	Oui	Oui	Non